



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

# A - RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Modifications envisagées sur le territoire des communes  
Saint-Gilles**

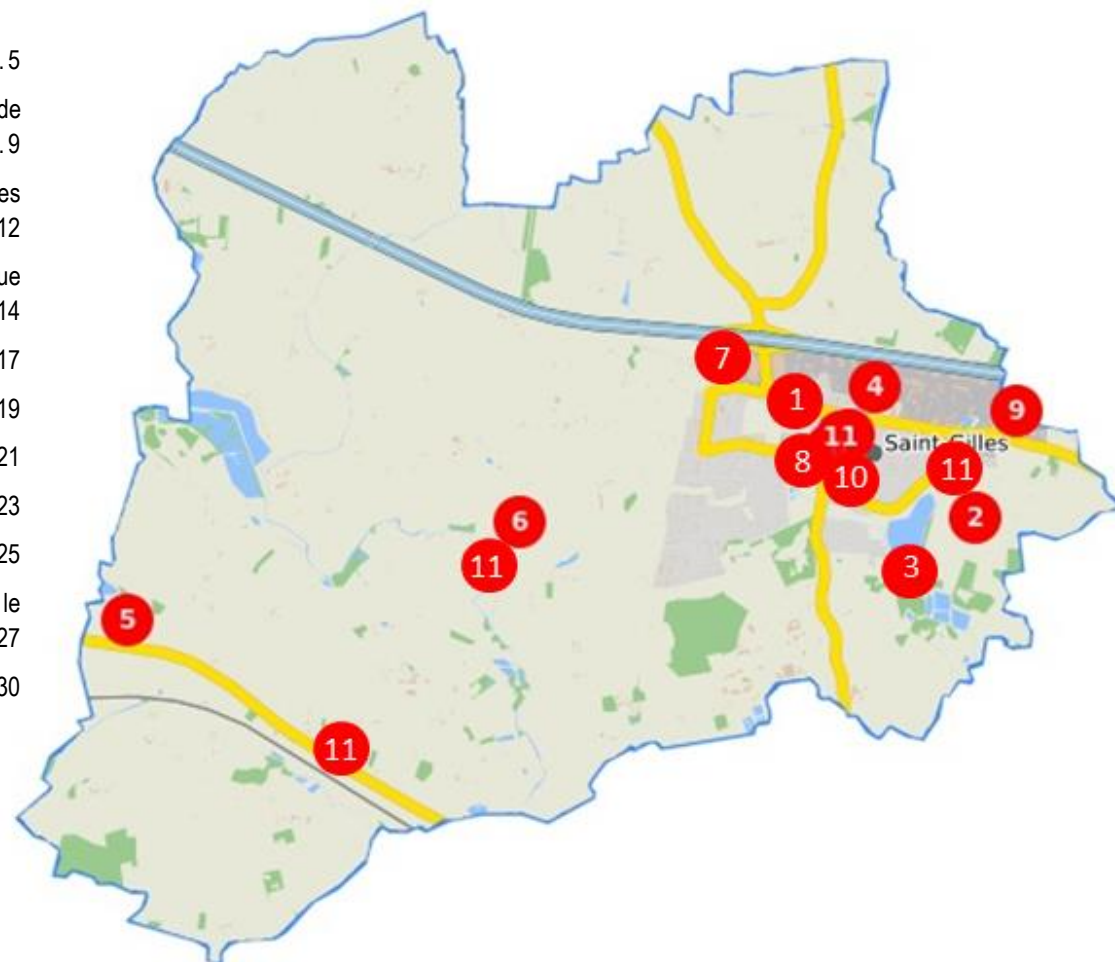
Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique



## Sommaire

1. Encadrer des projets de renouvellement urbain sur l'axe central de l'agglomération... 5
2. Accompagner les évolutions de hameaux situés au sein du projet d'aménagement de la Vigne ..... 9
3. Valoriser et aménager les abords du ruisseau de la Cotardière et des anciennes lagunes ..... 12
4. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique sur la ZA de La Forge ..... 14
5. Poursuivre les continuités piétonnes en campagne : La Ville Heude ..... 17
6. Supprimer un emplacement réservé : lieu-dit La Houdinai ..... 19
7. Préserver le patrimoine végétal, ZA du Gripail ..... 21
8. Adapter une protection végétale, ZAC Centre-Bourg Ouest ..... 23
9. Recaler une protection paysagère : lieu-dit Le Cormier ..... 25
10. Protéger et mettre en valeur les abords de la Croix en granit, en lien avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) ..... 27
11. Protéger le patrimoine bâti ..... 30



Pour une meilleure lisibilité de la carte, les sujets concernant plusieurs sites ne sont pas tous localisés (patrimoine bâti d'intérêt local et patrimoine végétal à protéger notamment).

Pour plus de détails se référer à chaque fiche ci-après.

En complément des évolutions présentées dans les fiches ci-après, la commune est concernée par les dispositions développées dans le document « Exposé des évolutions envisagées sur tout le territoire métropolitain » ; en particulier, des évolutions spécifiques sont mises en œuvre sur les sujets suivants :

- Renforcer les outils de mixité sociale (se référer à la fiche « Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat »)
- Adapter les dispositions concernant le stationnement (se référer à la fiche « Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture »)
- Compléter la protection et renforcer la compensation pour les Milieux Naturels d'Intérêt Écologique (se référer à la fiche « Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole »)
- Compléter la protection et renforcer la compensation pour les haies Breizh Bocage (se référer à la fiche « Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole »)
- Mettre en cohérence le plan thématique relatif à la gestion des eaux pluviales (se référer à la fiche « Procéder à des ajustements divers »).

De plus, la commune et les personnes publiques associées peuvent avoir fait des observations sur ces les modifications concernant la commune. Ces avis sont consultables dans le dossier administratif du présent dossier d'enquête publique.

# 1. Encadrer des projets de renouvellement urbain sur l'axe central de l'agglomération

- Information des périmètres des OAP sur le plan des hauteurs,
- Changement du seuil de coefficient de végétalisation, de 30% à 10% correspondant aux tissus de centre-ville

## Localisation

Rue de Rennes et rue de Saint-Brieuc.



## Présentation de la modification

Les évolutions portent sur les éléments suivants :

- Suppression des périmètres de constructibilité limitée, rue de l'Orgerie, rue de Rennes et rue de Saint-Brieuc
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de quartier "Centre-Ville" sur l'axe rue de Rennes – rue de Saint-Brieuc avec des dispositions sur 3 ilots
- Changement des zones UA1a, UA1h et UC1 en zonage opérationnel UO1
- Adaptation des plans thématiques :

## Justification

Plusieurs ilots, actuellement couverts par une disposition limitant leur constructibilité, ont fait l'objet d'études urbaines et de capacités programmatiques. Environ 80 logements pourraient être réalisés à moyen-long terme.

Elles sont traduites dans une orientation d'aménagement d'ensemble leur donnant une cohérence et un cadrage. Mais chacun des secteurs pourra faire l'objet de projets indépendants.

## Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

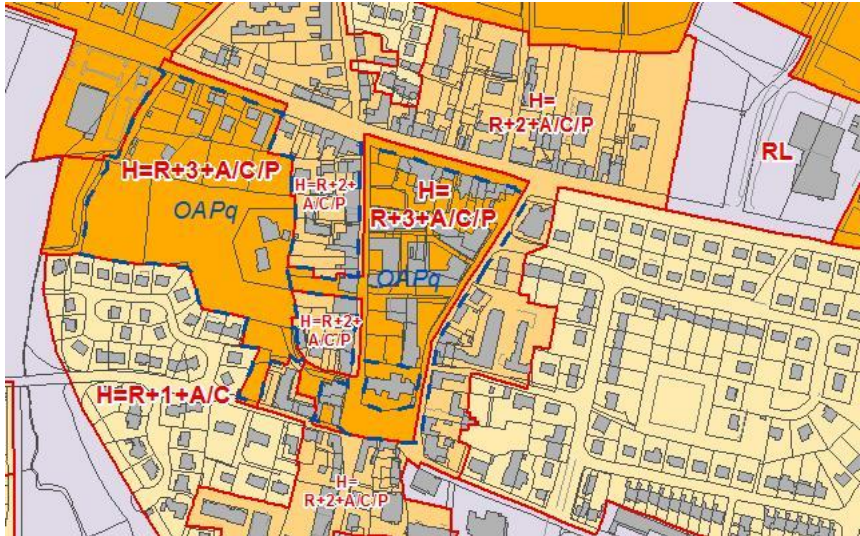
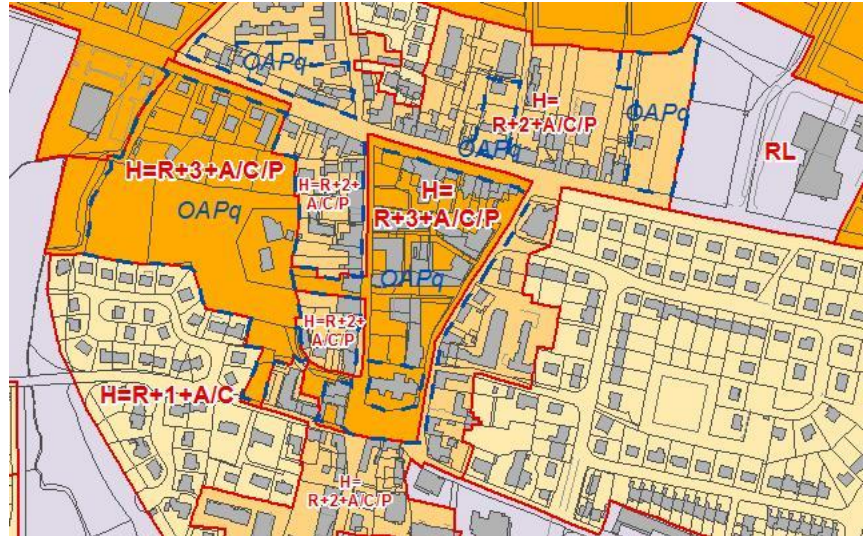

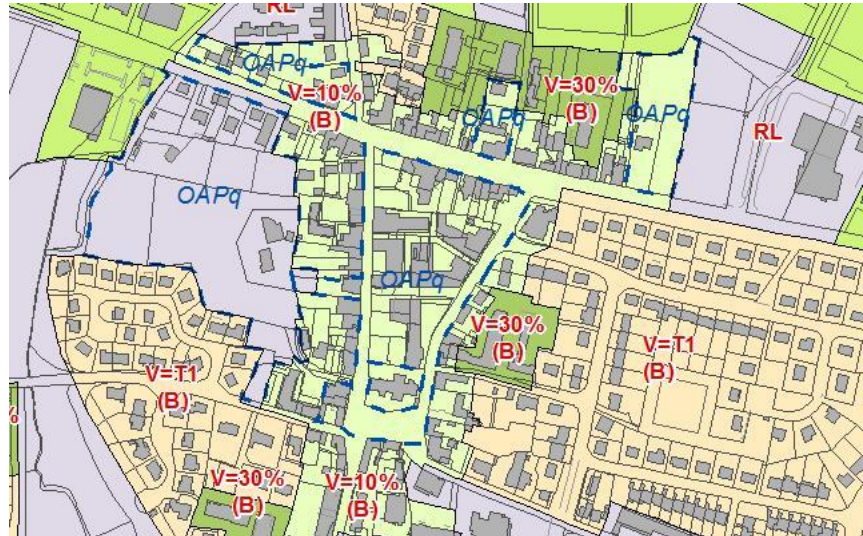
- C-2 Orientation d'aménagement et programmation communale
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053, 054
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°12, 13, 45
- D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°13
- D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°13
- D-2-2-7 Plan(s) thématique(s) Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°06, 07

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

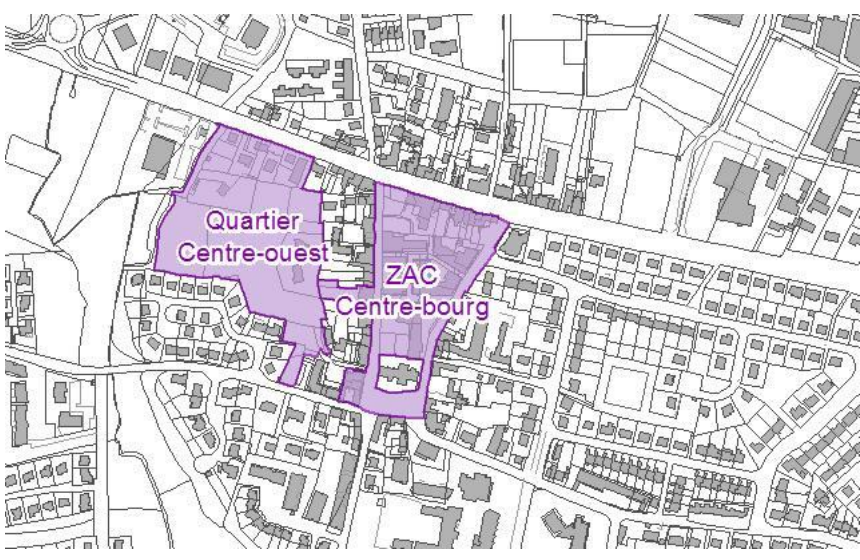
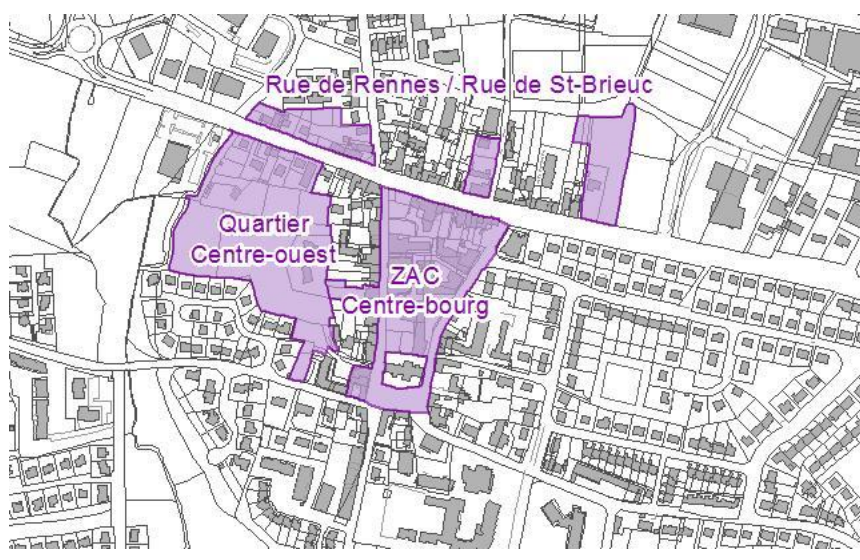


Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053, 054		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°12, 13, 45		



Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°13		
D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°13		



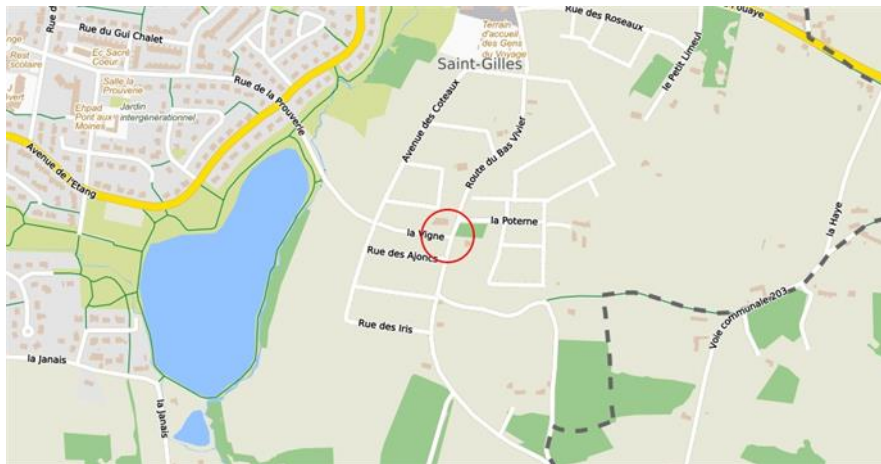
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-7 Plan(s) thématique(s) des Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°06, 07		



## 2. Accompagner les évolutions de hameaux situés au sein du projet d'aménagement de la Vigne

### Localisation

Secteur de la Vigne.



### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur les éléments suivants :

- Suppression des périmètres de constructibilité limitée sur les hameaux du secteur
- Intégration dans l'OAP de quatre secteurs (V1, V2, V3 et V4) comprenant des orientations particulières
- Changement de zonage de ces secteurs de 1AUE2a en zonage opérationnel 1AUO1
- Évolution du coefficient de végétalisation, V=T1 (B) du secteur V1 en règles qualitatives (RL) comme sur le reste de l'opération de la Vigne.

### Justification

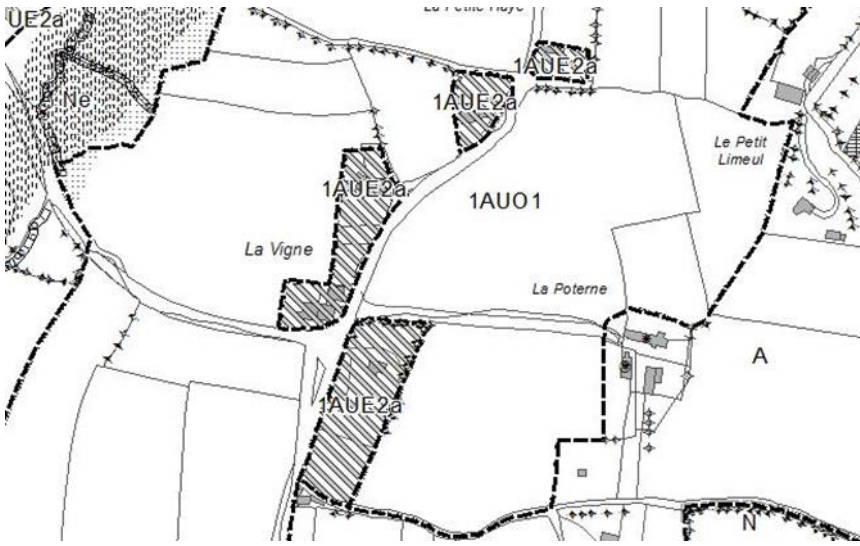
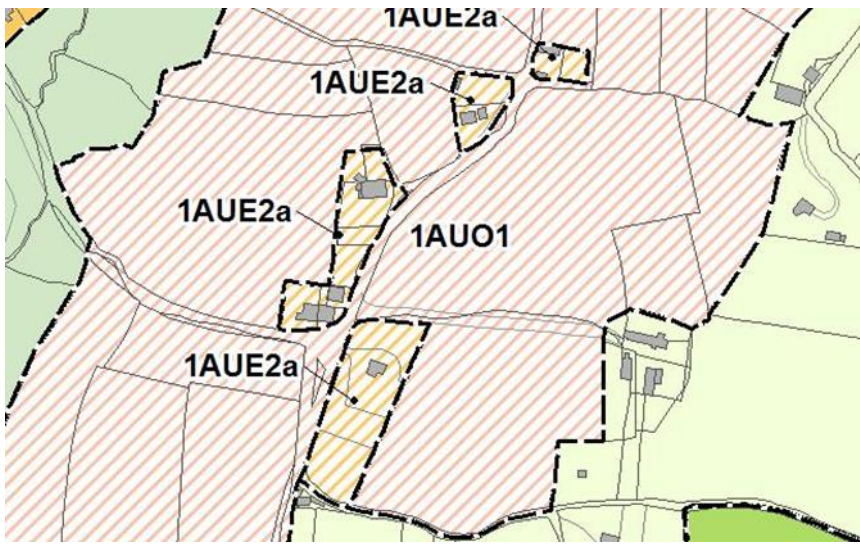
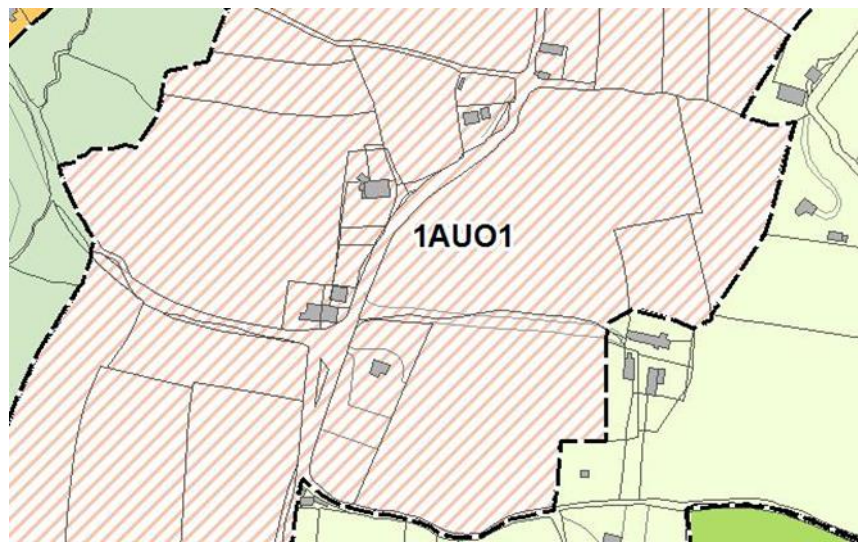
Le secteur de la Vigne fait l'objet d'un projet de zone d'aménagement concerté qui va permettre notamment la réalisation de 520 logements. Le long de la route du Bas Vivier, plusieurs hameaux, hors ZAC, constitués de maisons individuelles sur de grands terrains et bénéficiant de tous les réseaux pourraient évoluer progressivement. Il s'agit d'accompagner ces mutations au travers de projets s'inscrivant dans la composition urbaine d'ensemble, répondant à des objectifs de densité et respectant des conditions de réalisation.

### Conséquence sur le PLUi

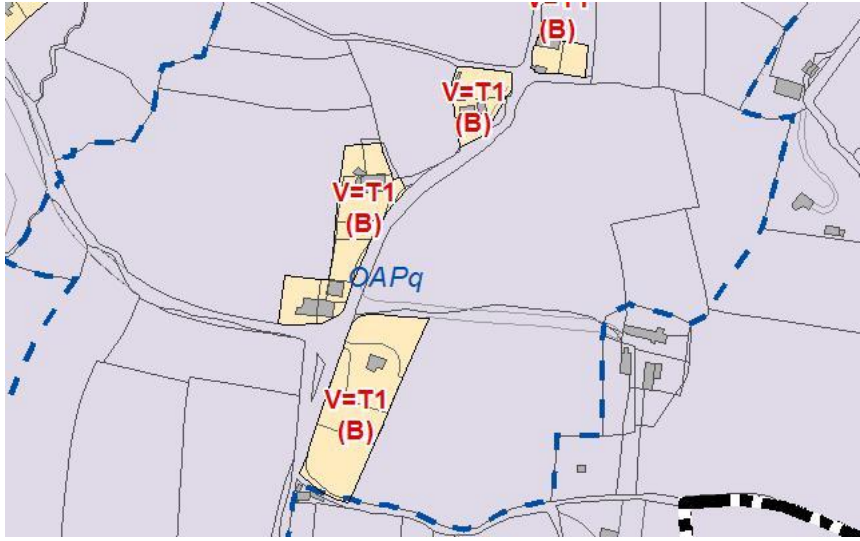
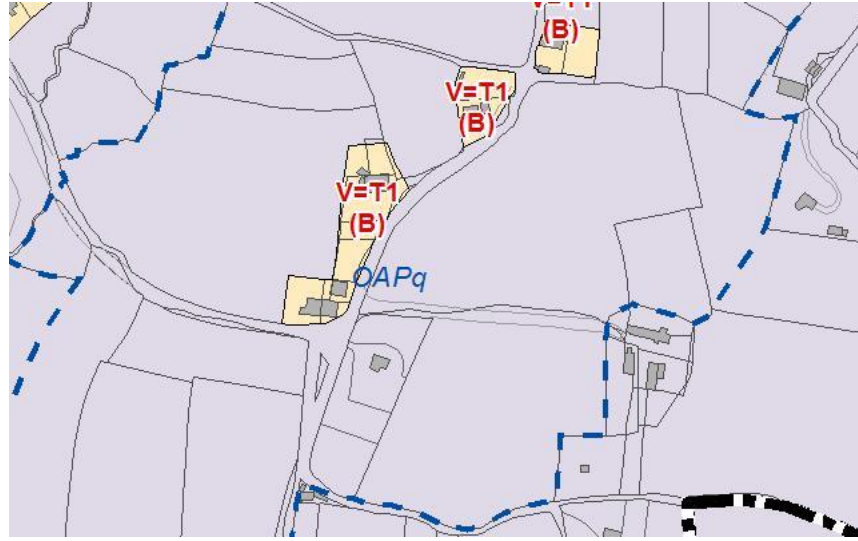
Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-2 Orientation d'aménagement et programmation communale
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°12, 13, 45
- D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°13

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°12, 13, 45		

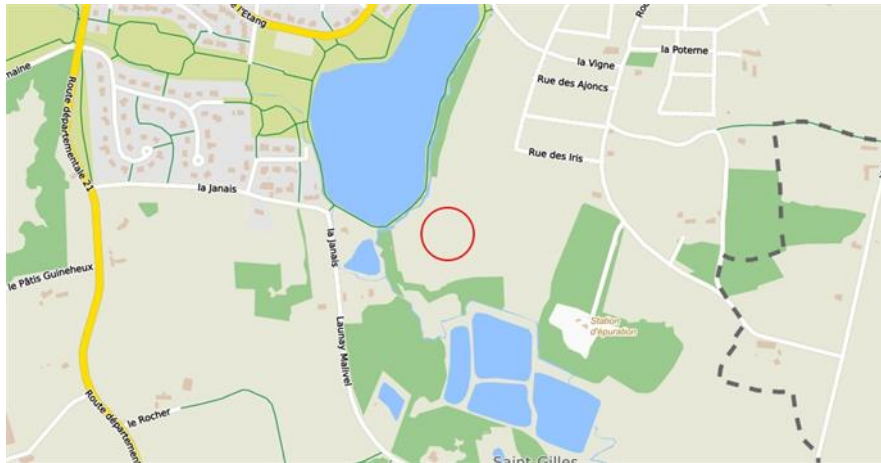


Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°13		

### 3. Valoriser et aménager les abords du ruisseau de la Cotardière et des anciennes lagunes

#### Localisation

Abords du ruisseau de la Cotardière, lieu-dit Launay-Malivel



#### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur la création d'un emplacement réservé (N°740) aux abords du ruisseau de la Cotardière.

#### Justification

Afin de conforter les continuités piétonnes en campagne, un emplacement réservé est créé (aux abords du ruisseau de la Cotardière et des anciennes lagunes).

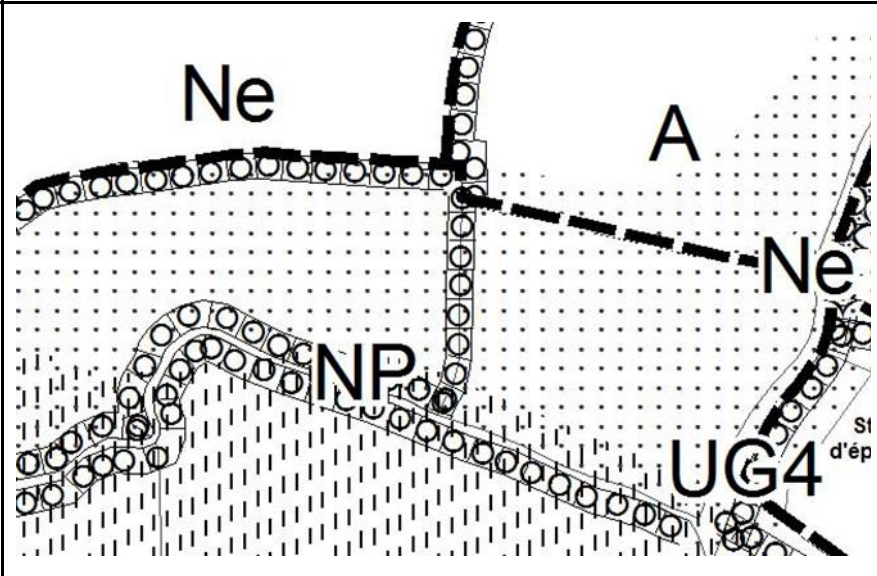
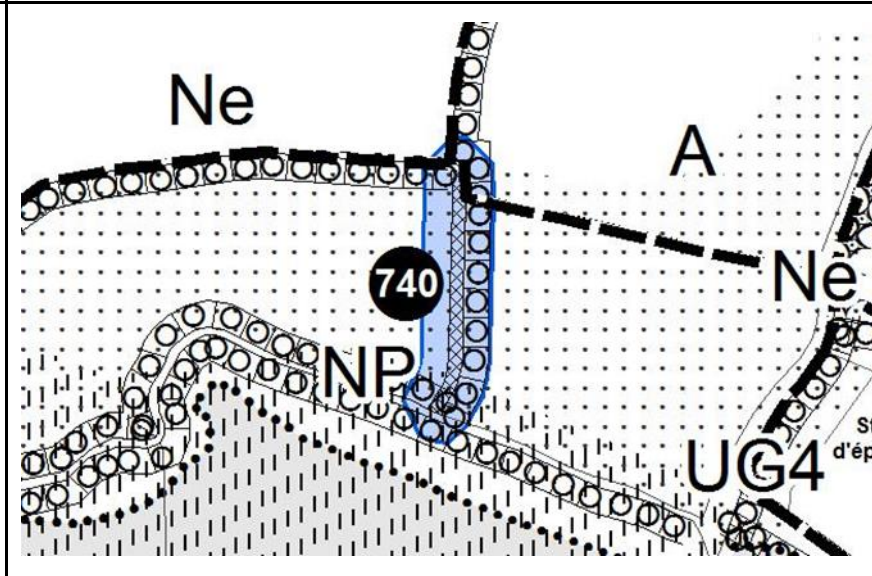
#### Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054, 067
- D-2-3-4-2 Liste des autres emplacements réservés

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.





Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054, 067	 <p>This map shows a zoning plan with several zones: 'Ne' (Nuisance Exceptionnelle) in the upper left, 'A' (Activité) in the upper right, 'NP' (Nuisance Partielle) in the lower left, and 'UG4' (Usage de Génie Civil) in the lower right. A dashed line indicates a boundary. A small area is labeled 'St d'ép'.</p>	 <p>This map is identical to the current one but includes a blue shaded area labeled '740' located within the 'NP' zone, indicating a proposed modification to the zoning plan.</p>





Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053, 054		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°12, 13, 45		



Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°13		

## 5. Poursuivre les continuités piétonnes en campagne : La Ville Heude

### Localisation

Lieu-dit La Ville Heude.



### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur l'adaptation du tracé de l'emplacement réservé n°613.

### Justification

L'objectif consiste à assurer les continuités piétonnes en campagne. Il s'agit ainsi de rectifier le tracé existant de l'emplacement réservé n°613 en limite parcellaire et plus au sud, de le prolonger.

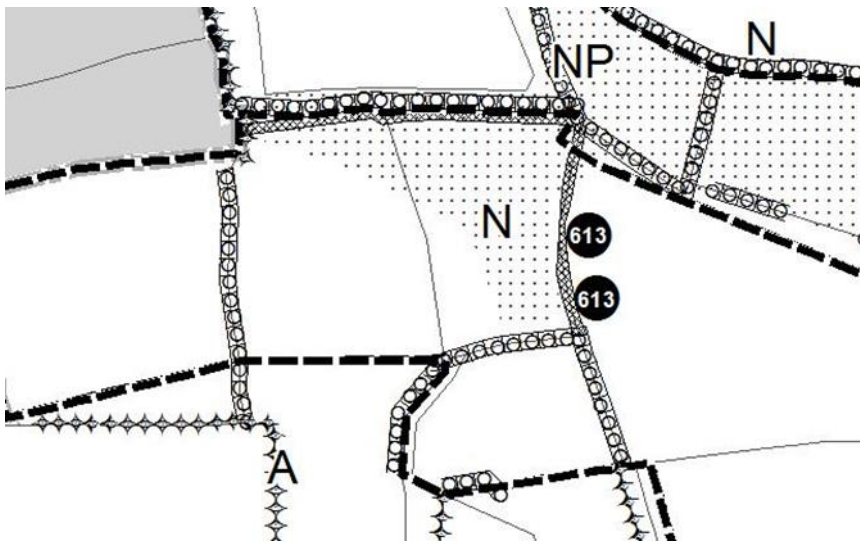
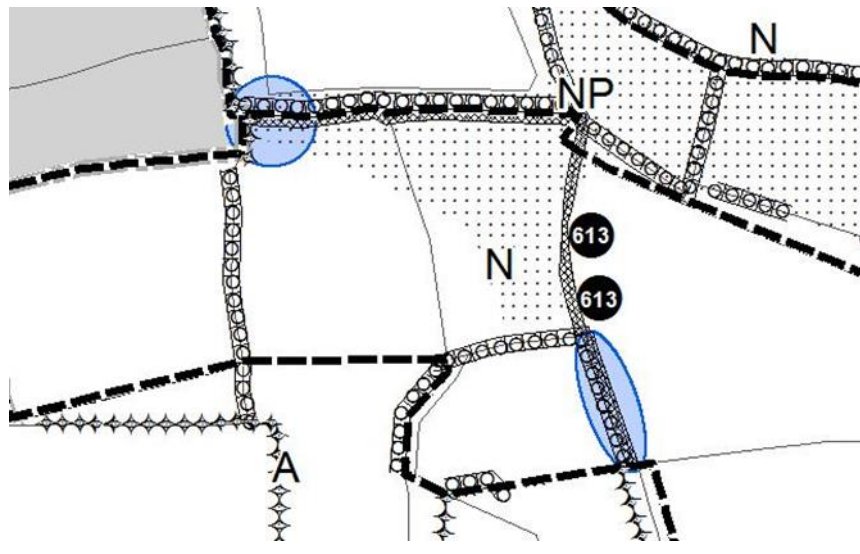
### Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°052, 065

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

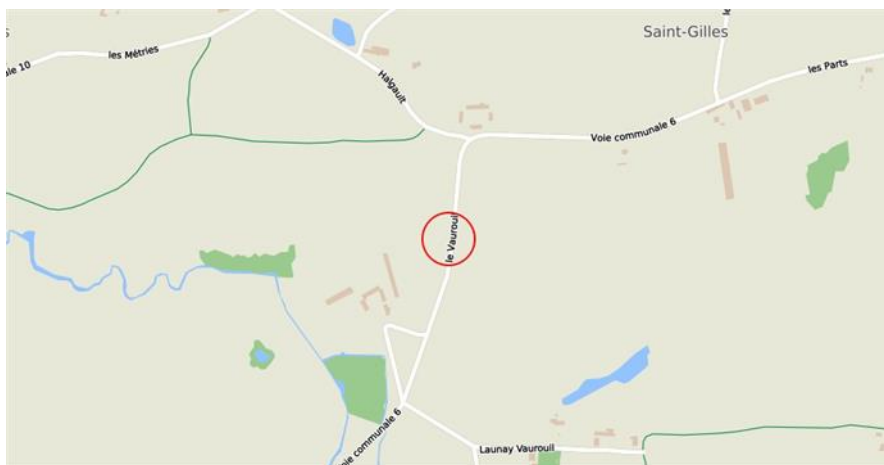


Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°052, 065	 <p>Diagramme d'extrait du PLUi en vigueur. Le plan de zonage n°052, 065 est représenté par une zone hachurée à gauche. Les zones N (résidentiel) et NP (zone de protection des paysages) sont indiquées par des points et des lignes respectives. Les zones A (agricoles) sont indiquées par des triangles à la base. Les numéros 613 sont placés sur des parcelles adjacentes.</p>	 <p>Diagramme d'extrait de la modification proposée. Le plan de zonage n°052, 065 est représenté par une zone hachurée à gauche. Les zones N (résidentiel) et NP (zone de protection des paysages) sont indiquées par des points et des lignes respectives. Les zones A (agricoles) sont indiquées par des triangles à la base. Les numéros 613 sont placés sur des parcelles adjacentes. Des zones bleues sont ajoutées pour indiquer des modifications de zonage : une zone bleue circulaire sur une parcelle au nord-ouest et une zone bleue ovale sur une parcelle au sud-est.</p>

## 6. Supprimer un emplacement réservé : lieu-dit La Houdiniais

### Localisation

Lieu-dit La Houdiniais.



### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur la suppression de l'emplacement réservé n°607.

### Justification

Le cheminement piéton cycle ayant été réalisé, l'emplacement réservé est supprimé.

### Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°052
- D-2-3-4-2 Liste des autres emplacements réservés

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

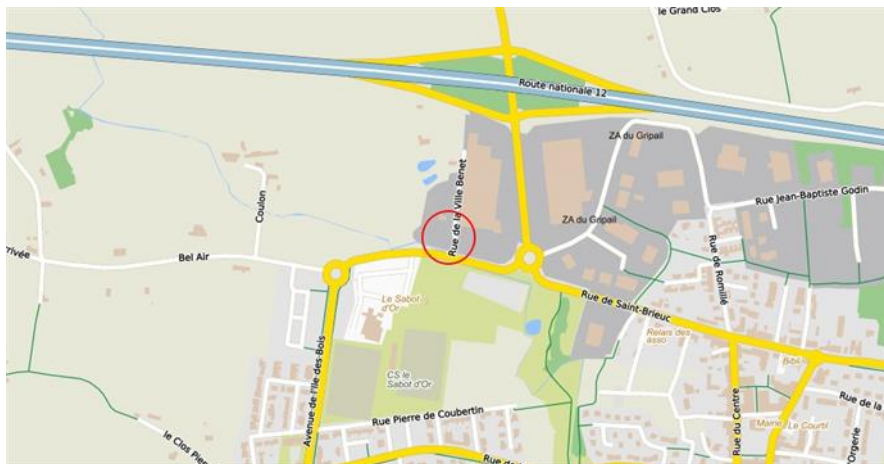
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°052		



## 7. Préserver le patrimoine végétal, ZA du Gripail

### Localisation

ZA du Gripail, accès ouest.



### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur les éléments suivants :

- Suppression partielle d'un linéaire classé Espace d'Intérêt Paysager et Écologique (EIPE)
- Compensation par le classement d'un autre EIPE

### Justification

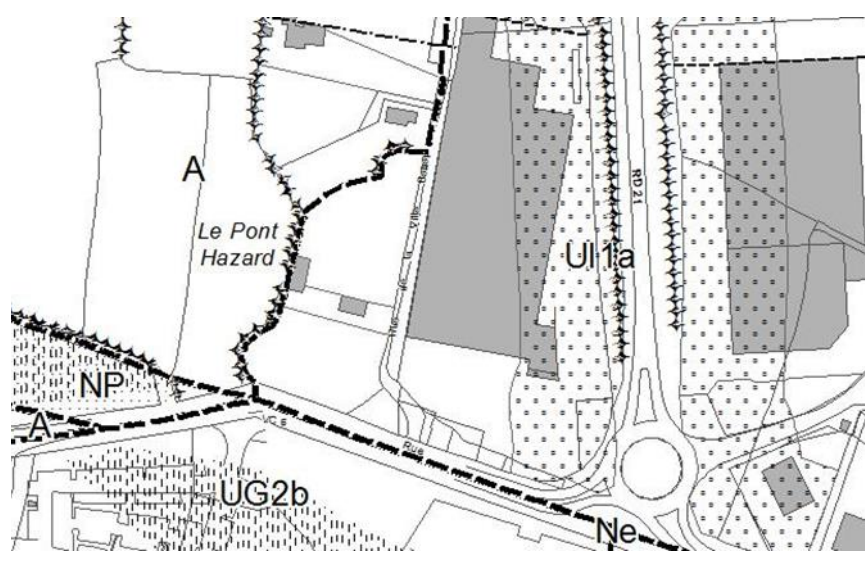
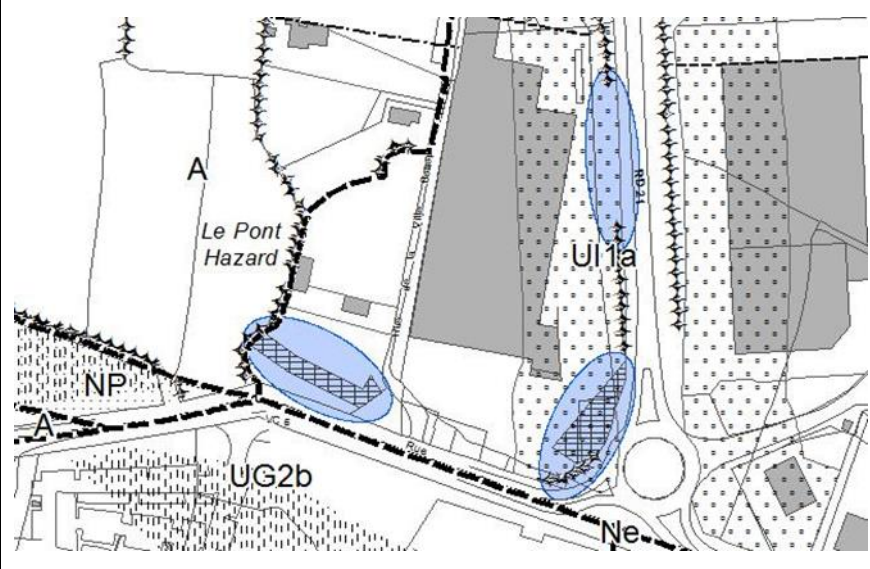
À la suite d'un projet d'extension bâtie et de l'aménagement paysager d'un parking, une suppression partielle d'un linéaire classé EIPE a été compensée par des espaces verts et des plantations, préservés au titre d'une surface d'EIPE.

### Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053

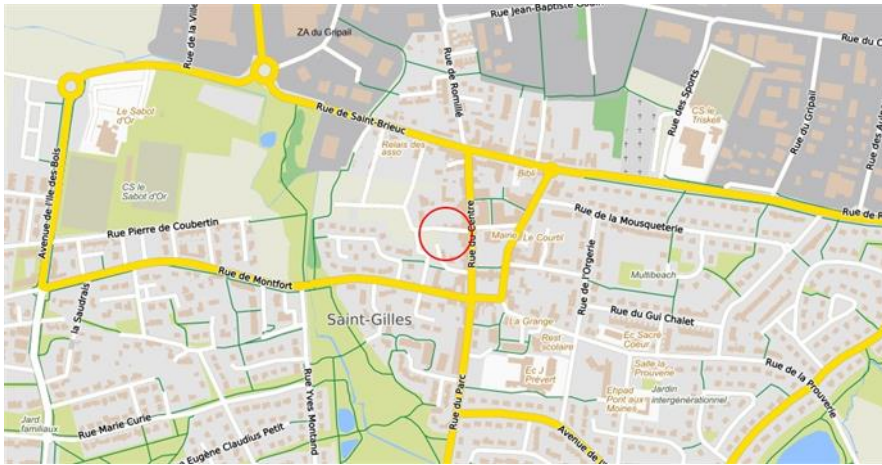
Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053	 <p>This map shows the current zoning plan for zone n°053. It features several zones: 'A' (white), 'NP' (stippled), 'UG2b' (cross-hatched), and 'U11a' (dotted). A road labeled 'RD 21' runs vertically through the center. The area 'Le Pont Hazard' is marked. A dashed line with 'A' labels indicates a boundary or specific regulation line.</p>	 <p>This map shows the proposed modification to the zoning plan. It includes the same zones as the current plan but adds two blue-shaded areas with diagonal hatching, indicating a change in zoning classification. The layout of zones and roads remains identical to the current plan.</p>

## 8. Adapter une protection végétale, ZAC Centre-Bourg Ouest

### Localisation

ZAC Centre-Bourg Ouest.



### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur les éléments suivants :

- Suppression d'un linéaire Espace d'Intérêt Paysager et Écologique (EIPE) ;
- et compensation par une surface classée EIPE.

### Justification

À la suite de travaux d'aménagement d'un parking et de la réalisation d'une voie d'accès, un linéaire d'EIPE est supprimé partiellement. Celui-ci est compensé par la préservation d'un espace vert replanté protégé au titre des EIPE.


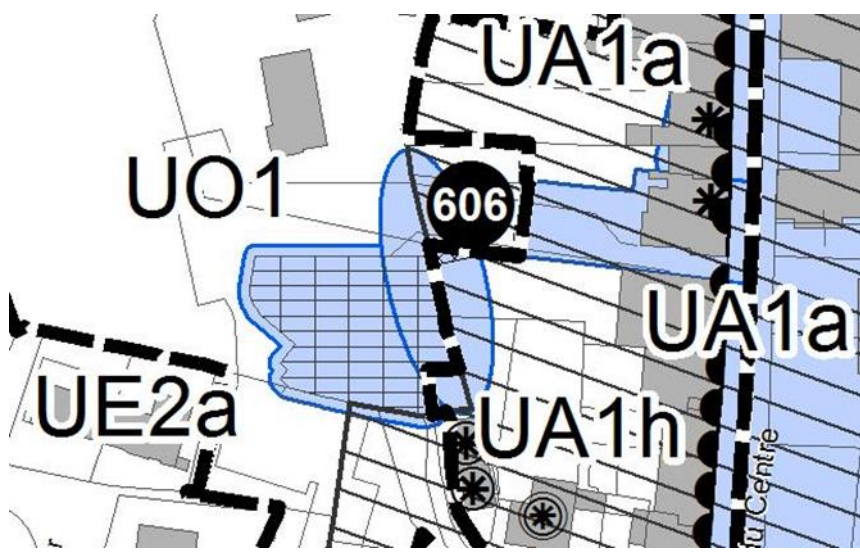
### Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053, 054

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.



Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053, 054		

## 9. Recaler une protection paysagère : lieu-dit Le Cormier

### Localisation

Lieu-dit Le Cormier



### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur le recalage léger d'un Espace Boisé Classé (EBC) au titre d'une erreur matérielle.

### Justification

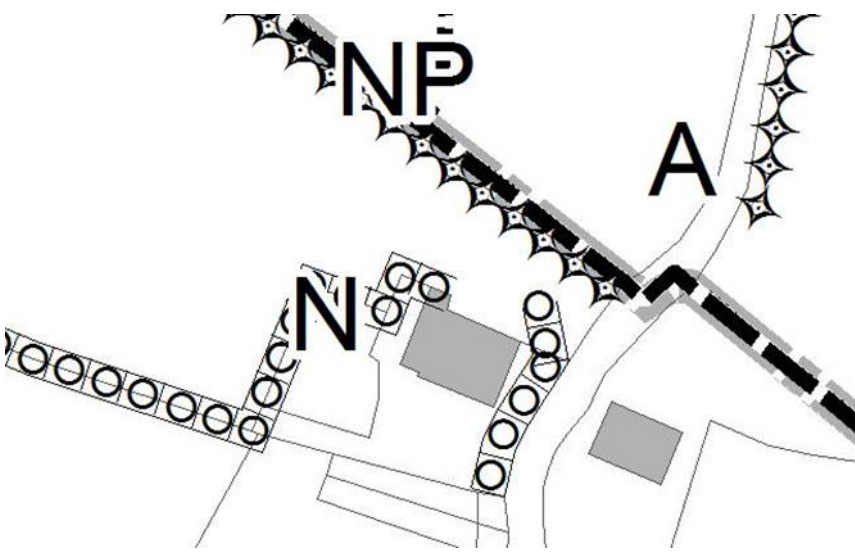
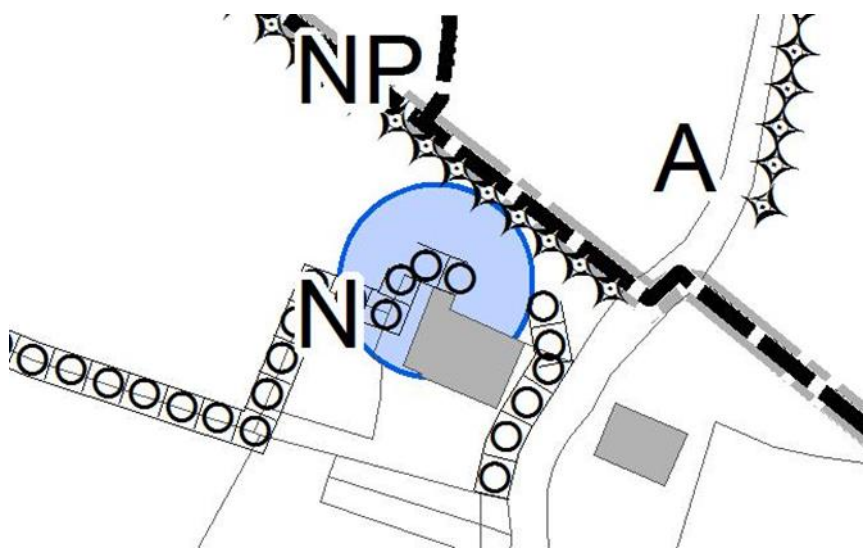
Afin de rectifier une erreur matérielle, il est procédé à une légère adaptation de l'EBC pour ne pas qu'il se superpose au bâti réalisé antérieurement au classement paysager.

### Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-1-1 OAP Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

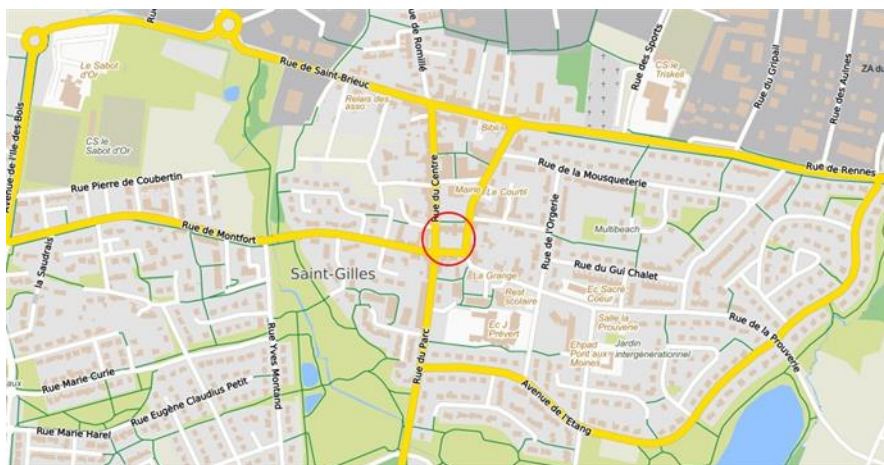
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054	 <p>Diagramme d'extrait du PLUi en vigueur. Le plan de zonage n°054 est représenté par une zone hachurée en diagonale. Les zones d'urbanisme sont désignées par les lettres N, NP, et A. La zone N est une zone à urbanisme contrôlé, la zone NP est une zone à urbanisme programmé, et la zone A est une zone à urbanisme alternatif. Le plan de zonage n°054 est représenté par une zone hachurée en diagonale.</p>	 <p>Diagramme d'extrait de la modification proposée. Le plan de zonage n°054 est représenté par une zone hachurée en diagonale. Les zones d'urbanisme sont désignées par les lettres N, NP, et A. Une zone circulaire bleue est ajoutée à l'intérieur de la zone N, indiquant une modification de zonage.</p>



## 10. Protéger et mettre en valeur les abords de la Croix en granit, en lien avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

### Localisation

Secteur du centre-ville.



### Présentation de la modification

Les évolutions portent sur les éléments suivants :

- Transformation du zonage opérationnel UO1 en zonage de protection du patrimoine UA1h ou de tissus de centre-bourg UA1a (rue de Rennes, place de l'église, rue du Commerce) ;
- Adaptation du coefficient de végétalisation règles qualitatives (RL) en V=10% (B) plus adapté aux tissus de centre-ville constitués

- Préservation d'arbres et linéaires par des EIPE (Espace d'Intérêt Paysager ou Écologique), place d'église, rue la Prouverie.

### Justification

Il s'agit de renforcer les dispositions réglementaires en faveur de la préservation du patrimoine bâti et végétal à la suite de l'étude menée dans le cadre du périmètre délimité des abords (PDA). En effet ces éléments sont des témoins significatifs de la composition urbaine et architecturale historique de la commune.

### Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053, 054
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°12, 13, 45
- D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°13

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.



Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°053, 054		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°12, 13, 45		



Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°13		



## 11. Protéger le patrimoine bâti

### Localisation

Les adaptations concernent des éléments classés au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL) ou des sites à caractère patrimonial en secteur urbain : rue du Centre et la place de l'Église, rue du Prieuré, Rues de Rennes et de Saint-Brieuc et/ou en secteur rural : Le Vaurouil, Les Cormiers, lieu-dit Maison Neuve, Pierre Blanche



### Présentation de la modification

La modification consiste à intégrer ponctuellement de nouvelles protections au titre du PBIL :

- 22 Pierre Blanche : logis mixte évalué en 1 étoile - n°63459
- 18 Pierre Blanche : logis mixte évalué en 1 étoile - n°63460
- 16 Pierre Blanche : logis évalué en 1 étoile - n°63461
- 20 Pierre Blanche : dépendance évaluée en 2 étoiles - n°63462

- 24 Le Vaurouil | 26 Le Vaurouil | 28 Le Vaurouil :
  - o logis évalué en 2 étoiles - n°63464,
  - o dépendance évaluée en 2 étoiles - n°63465,
  - o longère évaluée en 3 étoiles - n°63466,
  - o dépendance évaluée en 3 étoiles - n°63467
- 1 Les Cormiers : dépendance évaluée en 2 étoiles - n°63463
- 15, 17, 19 rue du Centre : maison à boutique évaluée en 1 étoile - n°63328
- 21 rue du Centre : maison double évaluée en 1 étoile - n°63329
- 12 rue du Prieuré : dépendance évaluée en 1 étoile - n°63381

La modification consiste à intégrer ponctuellement de nouvelles protections au titre des ensembles urbains :

- Rue du Centre identifié en ensemble urbain de type séquence urbaine n°3s-Saint-Gilles
- Rue du Parc identifié en ensemble urbain de type séquence urbaine n°4s-Saint-Gilles
- Rue du Parc - Place de l'Église identifié en ensemble urbain de type séquence urbaine n°5s-Saint-Gilles
- Rue de Saint-Brieuc - Rue de Rennes 2 identifié en ensemble urbain de type séquence urbaine n°2s-Saint-Gilles
- Rue de Saint-Brieuc - Rue de Rennes 1 identifié en ensemble urbain de type séquence urbaine n°1s-Saint-Gilles

La modification consiste à corriger certaines erreurs d'identification du patrimoine, entraînant la suppression de certains éléments identifiés au titre du PBIL :

- 12 La Maison Neuve : dépendance n°20655 1 étoile.

## Justification

---

Compte tenu de l'intérêt patrimonial d'édifices listés précédemment, de nouvelles protections au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local ont été intégrées au PLUi. Les classements retenus ont été établis à partir des critères d'analyse inscrits dans le PLUi correspondant à une approche croisant enjeux patrimoniaux et projet communal.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de secteurs listés précédemment, à l'échelle de l'ensemble bâti et/ou de la composition paysagère du site, de nouvelles protections au titre des ensembles urbains (ou "ruraux") de type "composition urbaine ou architecturale" ou de type « séquence urbaine » ont été intégrées au PLUi à partir des critères d'analyse inscrits dans le PLUi correspondant à une approche croisant enjeux patrimoniaux et projet communal.

Compte tenu de l'erreur matérielle d'identification du patrimoine listée précédemment, un bâtiment identifié au titre du PBIL a été supprimé car il ne présentait en réalité aucune valeur patrimoniale.

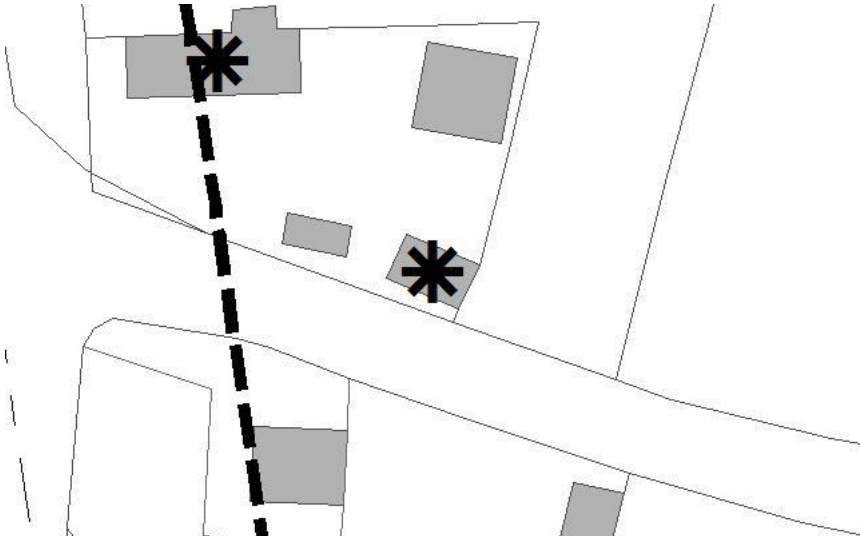
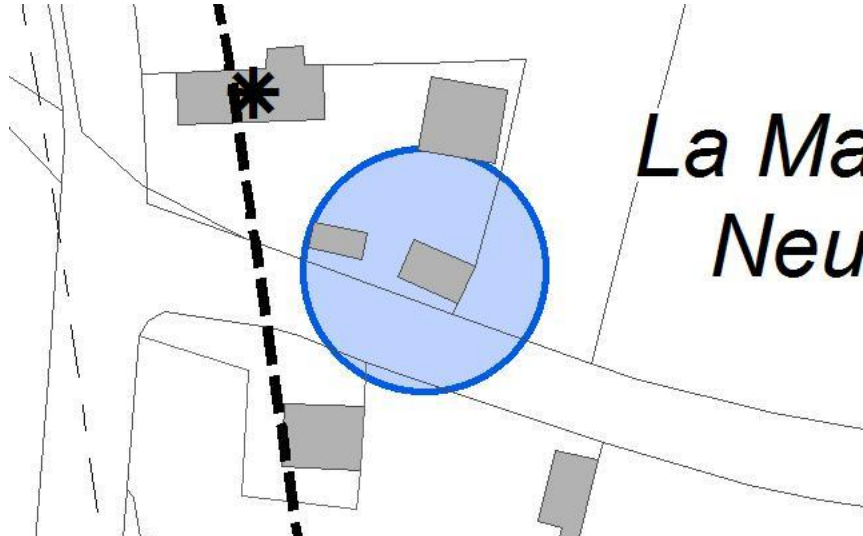
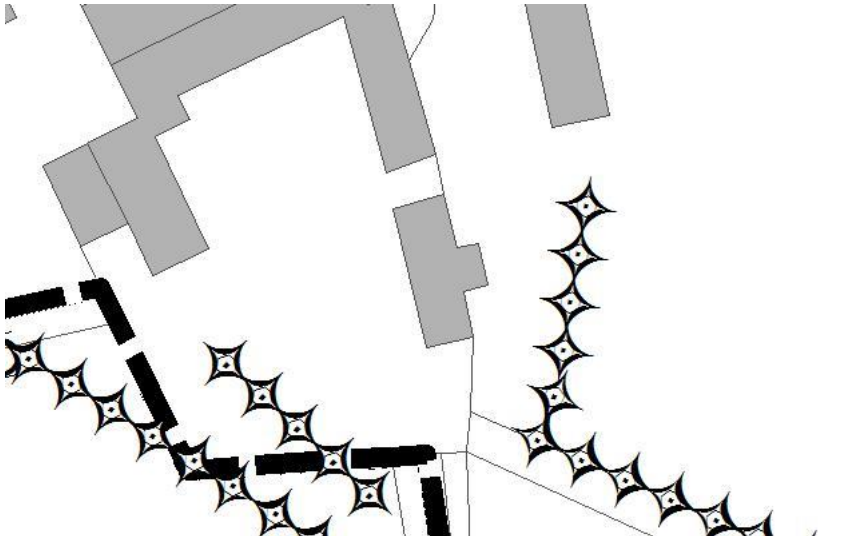
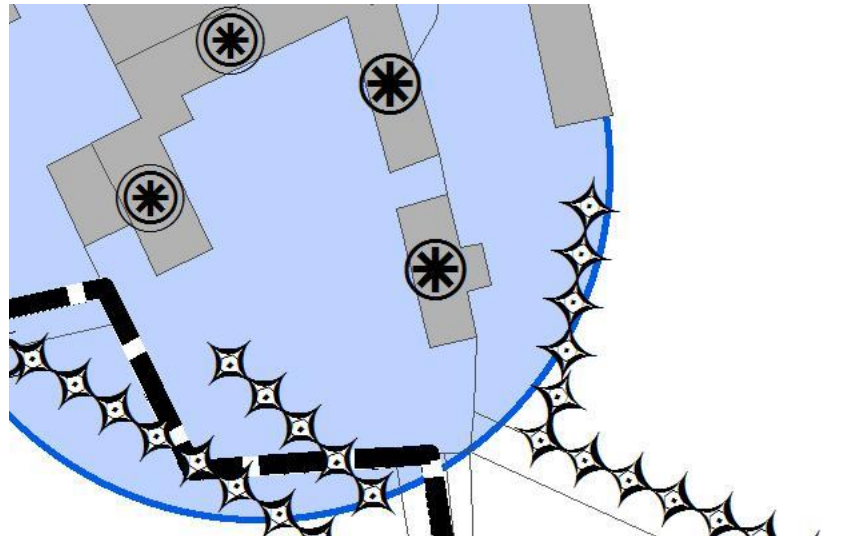
## Conséquence sur le PLUi

---

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-1-1 Projet Patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- D-2-1-1 Plans de zonage n°044, 052, 054, 065
- D-2-3-5 Liste du patrimoine bâti d'intérêt local
- E-10-2 Patrimoine bâti d'intérêt local (fiches).

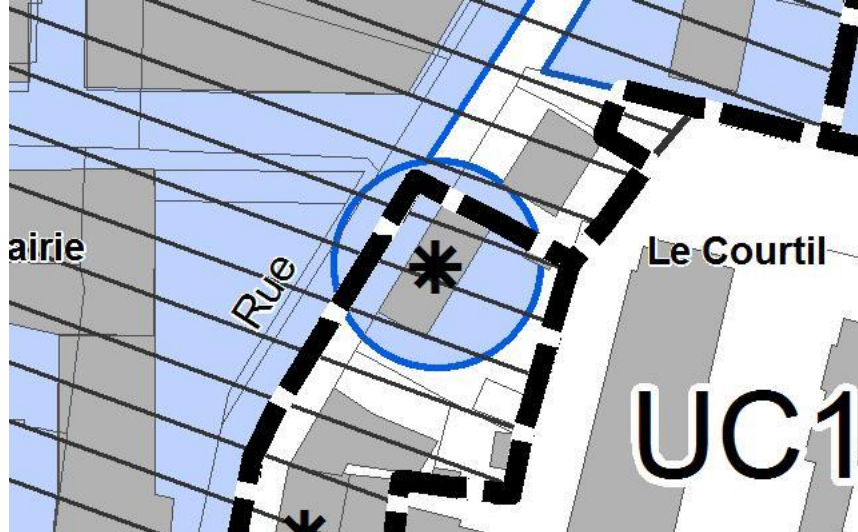
Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

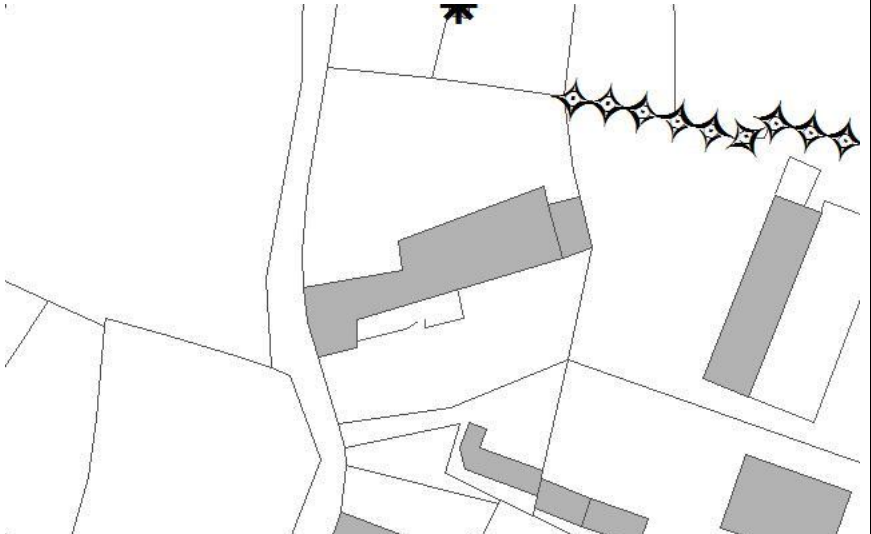
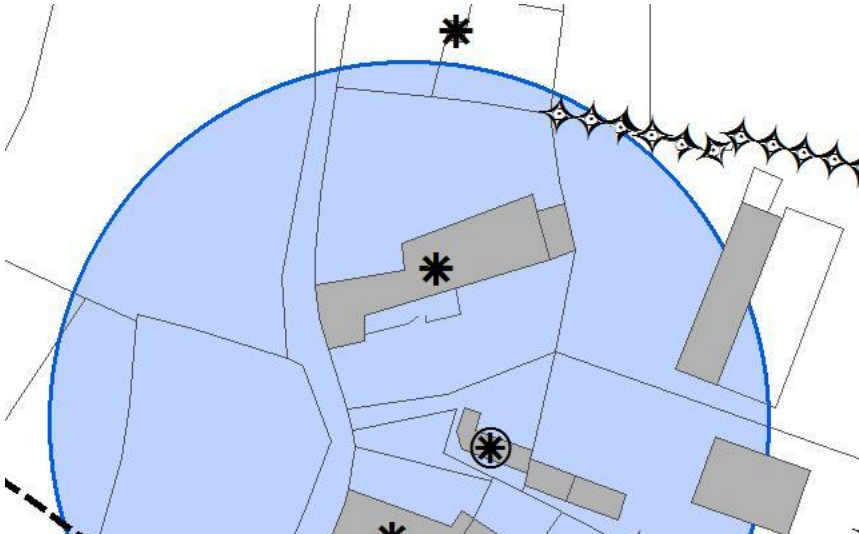
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°044	<p data-bbox="349 233 562 256"><i>lieu-dit Maison Neuve</i></p> 	<p data-bbox="1223 233 1435 256"><i>lieu-dit Maison Neuve</i></p> 
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°052	<p data-bbox="349 844 465 868"><i>Le Vaurouil</i></p> 	<p data-bbox="1223 844 1346 868"><i>Le Vaurouil</i></p> 



Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
<p>D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054</p>	<p><i>Les Cormiers</i></p> 	<p><i>Les Cormiers</i></p> 
<p>D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054</p>	<p><i>rue du Centre et la place de l'Église</i></p> 	<p><i>rue du Centre et la place de l'Église</i></p> 



Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
<p>D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054</p>	<p>Rues de Rennes et de Saint-Brieuc</p> 	<p>Rues de Rennes et de Saint-Brieuc</p> 
<p>D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°054</p>	<p>rue du Prieuré</p> 	<p>rue du Prieuré</p> 

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°065	<p data-bbox="349 229 495 256"><i>Pierre Blanche</i></p>  A technical drawing showing a portion of a zoning plan. It features several grey-shaded rectangular areas representing buildings or structures. A decorative border with a repeating star-like pattern runs across the top right. A small black arrow points upwards from the top edge of the drawing.	<p data-bbox="1227 229 1373 256"><i>Pierre Blanche</i></p>  A technical drawing showing the same portion of a zoning plan as the previous one, but with a large blue-shaded area covering most of the central and right portions. Several black asterisks are placed on the drawing: one at the top center, one on a building footprint, one on a smaller building footprint, and one at the bottom center. A dashed line is visible at the bottom left corner.